

## Bulletin officiel n° 38 du 9 octobre 2008

### Sommaire

#### Encart

(RLR : 630-3)

Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2008-2009  
lettre du 16-9-2008 (NOR : ESRB0800270Y)

#### Organisation générale

**Centre d'études et de recherches sur les qualifications** (RLR : 152-0)

Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central créé auprès du directeur  
arrêté du 2-10-2008 (NOR : MENF0800764A)

#### Enseignement supérieur et recherche

**École normale supérieure** (RLR : 441-0b)

Programme des concours d'admission à l'École normale supérieure pour la session 2009  
arrêté du 22-9-2008 (NOR : ESRS0800269A)

**École normale supérieure** (RLR : 441-0c)

Programme des concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud pour la session 2009  
arrêté du 22-9-2008 (NOR : ESRS0800268A)

**Enseignement privé** (RLR : 443-1)

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur  
arrêté du 15-9-2008 (NOR : ESRS0800249A)

**Enseignement privé** (RLR : 443-1)

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur  
arrêté du 15-9-2008 (NOR : ESRS0800248A)

**École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris** (RLR : 443-0)

Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur  
Arrêté du 15-9-2008 (NOR : ESRS0800247A)

**Institut des études comptables CEDEFI-LIDEC de Guyancourt** (RLR : 443-0)

Reconnaissance par l'État  
arrêté du 15-9-2008 (NOR : ESRS0800250A)

**Université de Picardie Jules Verne** (RLR : 432-6d)

Habilitation à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste  
arrêté du 18-9-2008 (NOR : ESRS0800261A)

## Personnels

### Tableau d'avancement (RLR : 622-5c)

Accès à la hors-classe des conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2009  
note de service n° 2008-132 du 26-9-2008 (NOR : MEND0800768N)

## Mouvement du personnel

### Nomination

Médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur  
arrêté du 18-9-2008 - J.O. du 23-9-2008 (NOR : MENB0822003A)

### Nominations

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche  
arrêté du 12-9-2008 (NOR : ESRS0800251A)

### Nomination

Conseil d'administration de l'École nationale des chartes  
arrêté du 18-9-2008 (NOR : ESRS0800256A)

### Nomination

Conseil scientifique de l'École nationale des chartes  
arrêté du 18-9-2008 (NOR : ESRS0800255A)

### Nomination

Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques  
arrêté du 19-9-2008 (NOR : ESRS0800257A)

### Nomination

Conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur  
arrêté du 19-9-2008 (NOR : ESRS0800258A)

### Nomination

Conseil scientifique de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité  
arrêté du 11-9-2008 (NOR : ESRR0800260A)

## Informations générales

### Vacance de fonctions

Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur  
avis du 24-9-2008 (NOR : ESRS0800259V)

### Vacances de fonctions

Directeurs des écoles internes à l'Institut polytechnique de Grenoble  
avis du 25-9-2008 (NOR : ESRS0800267V)

### Vacance de fonctions

Directeur du C.I.E.S. Grand-Ouest  
avis du 23-9-2008 (NOR : ESRS0800254V)

### Vacance de fonctions

Directeur du C.I.E.S. Sorbonne  
avis du 23-9-2008 (NOR : ESRS0800253V)

### Vacance de poste

Secrétaire général de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Grenoble  
avis du 2-10-2008 (NOR : MENH0800785V)

### Vacance de poste

Secrétaire général de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers  
avis du 2-10-2008 (NOR : MENH0800786V)

**Encart****Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2008-2009**

NOR : ESRB0800270Y

RLR : 630-3

lettre du 16-9-2008

ESR - BDC

Texte adressé au doyen de l'inspection générale des bibliothèques

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et participe comme expert aux commissions administratives paritaires nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale. Des notes brèves peuvent également lui être demandées sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande.

**Les missions**

Au moment où le Gouvernement poursuit la révision générale des politiques publiques, dont l'ambition est de mettre en œuvre les réformes qui permettront de réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques, les inspections générales doivent apporter leur concours à cet effort de modernisation. Leur participation à ce grand chantier est prioritaire.

**A. Études thématiques**

Pour l'année 2008-2009, les missions de l'inspection générale des bibliothèques s'inscrivent dans les perspectives tracées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Dans ce contexte d'ensemble, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études et missions suivantes :

- 1) La comparabilité internationale des bibliothèques universitaires : étude de cas (services, coûts, équilibres entre recherche et enseignement)
- 2) Le modèle international de « Centre de ressources documentaires » (Learning Centers) et les projets des universités de Lille I et Paris Universitatis.
- 3) Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires. Modalités d'évolution à court, moyen terme
- 4) Suivi de la mise en place de l'emploi étudiant en bibliothèque.
- 5) La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'État : état des lieux, éléments de comparaison avec la fonction publique territoriale, besoins, modalités d'évolution.
- 6) La filière documentaire I.T.R.F. : étude de la BAP F.
- 7) Les profils de carrière des directeurs de bibliothèques.

Ces études thématiques feront l'objet de rapports destinés à la ministre et transmis sous la responsabilité du doyen. Une note d'étape sera adressée dès le mois de décembre 2008.

**B. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur**

Évaluation des modalités de l'intégration des bibliothèques d'IUFM : Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Paris, Reims, Toulouse.

Bibliothèques de grands établissements : Collège de France, École normale supérieure (Paris), École nationale des Chartes, Observatoire.

Évaluation de services communs de la documentation : universités de Nancy II, Pau et Rouen.

Évaluation de projets de coopération documentaire régionale : universités de Montpellier, campus Condorcet.

Bibliothèques interuniversitaires : Cujas, Bibliothèque de lettres et sciences humaines de Lyon.

L'inspection générale des bibliothèques assure ce suivi permanent et ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il lui appartient de déterminer, et que les notes et rapports aux ministres explicitent.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Valérie Pécresse

**Organisation générale****Centre d'études et de recherches sur les qualifications****Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central créé auprès du directeur**

NOR : MENF0800764A

RLR : 152-0

arrêté du 2-10-2008

MEN - DAF A4

Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; art. R. 313-37 et suivants du code de l'éducation relatifs au Céreq ; A. du 22-4-1985 ; A. du 26-8-1985 ; résultats de la consultation des personnels du Céreq du 26-6-2008

**Article 1** - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central créé auprès du directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles est fixé ainsi qu'il suit :

<b>Organisations syndicales</b>	<b>Nombre de sièges</b>	
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	2	2
Confédération générale du travail (C.G.T.)	2	2
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Éducation)	2	2

**Article 2** - Les organisations syndicales désignées à l'article 1er ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours, à partir de la date de publication du présent arrêté, pour porter à la connaissance du directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** - L'arrêté du 25 novembre 2005 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central auprès du directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications est abrogé.

**Article 4** - Le directeur du Centre d'études et de recherches sur les qualifications est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 octobre 2008

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel Dellacasagrande

**Enseignement supérieur et recherche****École normale supérieure****Programme des concours d'admission à l'École normale supérieure pour la session 2009**

NOR : ESRS0800269A

RLR : 441-0b

arrêté du 22-9-2008

ESR - DGES A4

Vu code de l'éducation, not. art. L. 716-1 ; D. n° 87-695 du 26-8-1987 mod. ; arrêtés du 9-9-2004 mod.

**Article 1** - Les programmes des épreuves 2 et 3 des épreuves écrites d'admissibilité et orales et pratiques d'admission du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L, sont fixés comme suit pour la session 2009 :

**2. Composition de philosophie**

Épreuve écrite d'admissibilité :

- La science.
- La politique, le droit.

Épreuves orales et pratiques d'admission :

L'épreuve porte sur l'ensemble des cinq domaines (la métaphysique ; la science ; la morale ; la politique, le droit ; l'art, la technique) du programme de l'épreuve commune de l'écrit.

**3. Composition d'histoire**

Épreuve écrite d'admissibilité :

Politique et société en France de 1848 à 1958.

Épreuve orale d'admission :

- Politique et société en France de 1848 à 1958.
- Le Monde de 1939 à la fin des années 1990. L'approche de cette partie du programme est globale : les sujets proposés à la réflexion des candidats leur laisseront la liberté du choix de leurs exemples. Aucun sujet ne portera exclusivement sur un pays pris isolément.

**Article 2** - Le programme de l'épreuve 4 **de langue et culture ancienne** des épreuves écrites d'admissibilité et orales et pratiques d'admission du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L est fixé comme suit :

**Pour la session 2009 :**

Eros, philia, amor, amicitia : amour et amitié dans la société, le mythe, la littérature et la philosophie antiques.

**Pour la session 2010 :**

Greco, Romains, étrangers.

**Article 3** - Les dictionnaires autorisés pour l'épreuve commune d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères sont précisés en annexe du présent arrêté.

**Article 4** - Les programmes des épreuves 6-2 à 6-8 des épreuves écrites d'admissibilité à option et les programmes des épreuves 6-9 et 6-10 des épreuves orales et pratiques d'admission du concours d'entrée à l'École normale supérieure (section des lettres) du groupe A/L, sont fixés comme suit pour la session 2009 :

**« 1° - Épreuves écrites à option (groupe A/L)****6.2 Commentaire d'un texte philosophique**

- Descartes, « Méditations métaphysiques », édition bilingue de Jean-Marie et Michelle Beyssade, Paris, GF-Flammarion, 1992, p. 33-211 (précision sur cette édition : le texte des « Méditations métaphysiques » au programme n'inclut pas les objections et réponses).



- Épictète, « Entretiens », livres I à IV, in « Les Stoïciens », t. II, traduction de Émile Bréhier revue par Pierre Aubenque, Paris, Gallimard, collection « Tel ».

### 6.3 Commentaire d'un texte littéraire français

« Satires sociales »

- La Bruyère, « Les Caractères », édition d'Emmanuel Bury, le livre de Poche Classique n° 1478 : chapitres V à X (p. 224-390) et chapitre XIII (p. 500-522).

- Saint-Simon, « La Mort de Louis XIV », édition de Gonzague Truc revue et corrigée, Gallimard, folio Classique n° 4639 : chapitres XII à XX (p. 358-fin).

- Céline, « Voyage au bout de la nuit », Gallimard, folio n°28

### 6.4 Composition de géographie

- La France.

- Le monde chinois : République populaire de Chine, Taïwan, les chinois dans le monde.

### 6.5 Composition d'histoire de la musique

Claudio Monteverdi et l'invention de l'opéra.

Partition de référence :

- « Orfeo », chant et piano, Novello 070214.

La musique de piano de la première génération romantique de 1830 à la mort de Schumann.

Partitions de référence :

- Robert Schumann, « Fantaisie, opus 17 », Urtext Henle Verlag.

- Frédéric Chopin, « Ballades, opus 23,38,47,52 », Urtext Henle Verlag.

### 6.6 Composition d'histoire et théorie des arts

- Art et pouvoir politique de la fin du Moyen Âge à nos jours.

- Rembrandt.

### 6.7 Composition d'études cinématographiques

- Le comique cinématographique.

- Le néo-réalisme italien (1943-1961).

### 6.8 Composition d'études théâtrales

- Première question :

L'épique et le théâtre

- Deuxième question :

Louis Jouvet, « Molière et la comédie classique ». Extraits des cours de Louis Jouvet au Conservatoire (1939-1940), Gallimard, 1965, Collection « Pratique du Théâtre ».

Molière, « Le festin de pierre », (Dom Juan). Édition critique du texte d'Amsterdam (1683) par Joan De Jean, Droz, 1999.

## « 2° - Épreuves orales et pratiques d'admission, à option

### 6.9 Commentaire de document historique, histoire ancienne, médiévale ou moderne

Princes et Cours en France, XVIème-XVIIIème siècle. (Les sujets proposés pourront aussi porter sur leurs relations avec les autres Cours et Princes d'Europe.)

(bibliographie indicative consultable sur le site Internet de l'École normale supérieure)

### 6.10 Explication d'un texte de langue vivante étrangère

#### Allemand

- Georg Trakl, « Fünfzig Gedichte ». Ausgewählt von Hans-Georg Kemper, Stuttgart, Reclam.

- Johann Wolfgang von Goethe, « Faust. Erster Teil », (« Urfaust », Fragment, Ausgabe letzter Hand), herausgegeben von Ulrich Gaier, Stuttgart, Reclam.

(N.B. : les candidats seront interrogés exclusivement sur le texte de la « Ausgabe letzter Hand »).

#### Anglais

- William Congreve, « The Way of the World, in The Way of the World and Other Plays », Harmondsworth: Penguin Classics, edited by Eric S. Rump, 2006.

- Mark Twain, « The Adventures of Huckleberry Finn », New York : Penguin Books, 2003.

#### Arabe

- Hoda Barakat, « Hârith al-miyâh », toutes éditions.

- Jabbour Douaihy, « Matar Hazirân », toutes éditions.

**Chinois**

CHI Li 池莉, Chi Li jinzuo jingxuan 池莉近作精选 (Anthologie d'œuvres récentes de Chi Li), Changjiang wenyi chubanshe 长江文艺出版社, 2003 : «生活秀» (pp. 227-298).

叔叔的故事 dans le recueil de 王安忆: 忧伤的年代 pages 82-166  
新世界出版社 2002 中国作家档案书系

ISBN :9787800058233 (7-80005-823-9)

Autre édition non disponible actuellement:  
叔叔的故事: 人民文学出版社 2006

**Espagnol**

- Cervantes, Miguel de, « Novelas ejemplares », édition suggérée : Harry Sieber, Madrid, Cátedra, 2 vol.
- Roberto Bolaño, « Los detectives salvajes », Barcelona, Anagrama, 1998.

**Grec moderne**

Ὀδυσσεύς Ἐλύτης [Odysseús Elytis], *Τὸ Ἄξιον ἔστί*, Athènes, éd. Ἴκαρος, 1959 et nombreuses réimpressions ultérieures.

Θανάσης Βαλτινός [Thanassis Valtinos], *Στοιχεῖα γιὰ τὴ δεκαετία τοῦ '60*, Athènes, éd. Στιγμή, 1989.

**Hébreu**

- Yehoshua Kenaz, « Moment musiqali », Hakibbutz Hameuchad, Tel-Aviv, 1980, p. 63-122.
- Amit Gilboa, «Kehulim va'adumim», Am Oved, Tel-Aviv, 1974 p. 197-218.

**Italien**

- Giovan Battista Marino, « Amori », éd. Alessandro Martini, Milan, Biblioteca Universale Rizzoli, 1995 ou rééditions ultérieures.
- Giuseppe Tomasi di Lampedusa, « Il gattopardo », éd. Gioacchino Lanza Tomasi, Milan, Feltrinelli, 2006 ou rééditions ultérieures.

**Japonais**

- Hori Tatsuo, dans le recueil Kaze tachinu, édition Shinchô bunko, « kaze tachinu » (pp. 75-169).
- Kawakami Hiromi, « Omedetô », édition Shinchôbunko.

**Polonais**

- Ewa Lipska, « Drzazga », Kraków, Wydawnictwo Literackie, 2006.
- Magdalena Tulli, « Sny i kamienie », Varsovie, W.A.B., 1995.

**Portugais**

- Helder Herberto, « Os passos em volta », ed. Assirio e Alvim, 1963.
- Hilst Hilda, « Do Desejo », São Paulo, editora Globo, 2004.

**Russe**

- D. I. Fonvizin, « Brigadir ».

Les candidats peuvent utiliser l'édition de leur choix, mais on prendra pour texte de référence celui que donne la bibliothèque électronique lib.ru à l'adresse suivante : [http://az.lib.ru/f/fonwizin\\_d\\_i/text\\_0010.shtml](http://az.lib.ru/f/fonwizin_d_i/text_0010.shtml)

- B. Pasternak, « Oxrannaja gramota », toutes éditions.

**Article 5** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Patrick Hetzel



**Annexe****Liste des dictionnaires autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction d'un texte en langues vivantes étrangères**

Langue allemande : *DUDEN Deutsches Universalwörterbuch*, en un volume.

Langue anglaise : **Concise Oxford English Dictionary** publié par OUP, qui inclut aussi les usages américains. Nous recommandons la dernière édition : 11Rev Ed (13 septembre 2006).

Langue arabe : *Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm*, et *al-Mu'jam al-wasît*.

Langue chinoise : *Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典, Pékin: Shangwu yinshuguan, à partir de la 3e édition.

Langue espagnole : CLAVE, *Diccionario de uso del español actual*. Madrid, Ediciones SM, 2006, 2048 p.

Langue grecque moderne : Dictionnaire unilingue au choix du candidat:

*Λεξικό της κοινής νεοελληνικής*, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.

Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, *Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας*, Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.

Langue hébraïque : Even-Shoshan *הקדשה והלמה*, ed.Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004.

Langue italienne : *Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana*, Zanichelli.

Langue japonaise : - dictionnaire "Kôji-en", ed. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire "Taishûkan kango shinjiten", ed. Taishûkan, 2001, et rééditions

Langue polonaise : *Uniwersalny słownik języka polskiego pod redakcją*, Stanisława Dubisza, PWN, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.

Langue portugaise: *Dicionário ilustrado da Língua Portuguesa*, Porto Editora, 2001.

Langue russe : S.I. Ožegov, *Slovar' russkogo jazyka*, édition au choix du candidat.

**Enseignement supérieur et recherche****École normale supérieure****Programme des concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud pour la session 2009**

NOR : ESRS0800268A

RLR : 441-0c

arrêté du 22-9-2008

ESR - DGES A4

Vu code de l'éducation, not. art. L. 716-1 ; D. n°87-696 du 26-8-1987, mod. par décrets n°94-1161 du 22-12-1994 et n° 2003-105 du 5-2-2003 ; A. du 9-9-2004, not. art. 2, mod. par A. du 28-11-2005 ; A. du 9-9-2004 mod.

**Article 1** - Le programme des épreuves du concours d'admission à l'École normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud pour la session 2009 dans les séries lettres et arts, langues vivantes, sciences humaines est fixé comme suit :

**Littérature française**

- a) François Rabelais, « Gargantua », Folio classique, 2007, ISBN : 9782070317363.
- b) Diderot, « Ruines et Paysages, Salons de 1767 », Hermann, 2008, ISBN : 9782705667320.
- c) Gérard de Nerval, « Les Chimères, la Bohème Galante, Petits Châteaux de Bohème », Gallimard, 2005, Poésie, ISBN : 9782070314782.
- d) Kateb Yacine, « Nedjma », Le Seuil, Collection de poche « Point », 1999, ISBN : 9782020289474.

**Spécialité arts****1. Études cinématographiques**

- a) Le comique cinématographique.
- b) Le néo-réalisme italien (1943-1961).

**2. Études théâtrales**

- a) Première question :

L'épique et le théâtre.

- b) Deuxième question :

Louis Jouvet, « Molière et la comédie classique ». Extraits des cours de Louis Jouvet au Conservatoire (1939-1940), Gallimard, 1965, Collection « Pratique du Théâtre », ISBN : 9782070234738.

Molière, « Le festin de pierre », (Dom Juan). Edition critique du texte d'Amsterdam (1683) par Joan De Jean, Droz, 1999, ISBN : 2-600-00300-2.

**3. Histoire des arts**

- a) Art et pouvoir politique de la fin du Moyen Âge à nos jours.
- b) Rembrandt.

**4. Musique**

- a) Claudio Monteverdi et l'invention de l'opéra.

Partition de référence :

- « Orfeo », chant et piano, Novello 070214.

- b) La musique de piano de la première génération romantique de 1830 à la mort de Schumann.

Partitions de référence :

- Robert Schumann, « Fantaisie, opus 17 », Urtext Henle Verlag.

- Frédéric Chopin, « Ballades, opus 23, 38, 47, 52 », Urtext Henle Verlag.

**Philosophie****1. Programme commun**

- La science.
- La politique, le droit.

**2. Programme pour la spécialité philosophie**

1. Question : L'inconscient.

2. Auteurs :

- a) Augustin, « Confessions », livre XI, Flammarion, 2006, Garnier Flammarion, ISBN : 9782080700216 ;  
b) Denis Diderot, « Le rêve de d'Alembert », Garnier Flammarion, 2002, ISBN : 9782080711342.

## Histoire

### 1. Programme commun

- Politique et société en France de 1848 à 1958.

### 2. Programme pour la spécialité histoire et géographie

- Le monde romain de 44 avant notre ère à 68 de notre ère.  
- Protestants et protestantisme dans l'Europe du XVIème siècle.

## Géographie

### 1. Programme commun

- Santé et environnement, étude géographique.

### 2. Programme pour la spécialité histoire et géographie

À l'écrit : un commentaire de documents géographiques relatifs à la France métropolitaine. Le document de base est une carte topographique. À l'appui du commentaire de celle-ci, le jury peut proposer un extrait de carte topographique (à une autre échelle ou d'une autre édition) ou tout autre support permettant de compléter l'analyse.

À l'oral : un commentaire de carte topographique au 1/25 000 ou au 1/50 000 portant sur la France (DOM compris). La carte est accompagnée de documents complémentaires (cartes d'autres éditions ou d'autre échelle, cartes thématiques, photographies, statistiques, extraits de textes...).

## Explications d'auteurs

### A - Auteurs anciens (spécialité lettres classiques)

#### 1. Grec

- a) Aristophane, « Lysistrata ». Les candidats n'étudieront pas les vers 256-265, 271-280, 286-305, 321-349, 476-483, 541-547, 614-625, 636-647, 658-670, 682-695, 781-828, 1043-1071, 1189-1215, 1247-1272, 1279-1320. Belles Lettres, Collection Classiques en poche, ISBN : 9782251799001.  
b) Longus, « Pastorales : Daphnis et Chloé », livres I et III, Belles Lettres, 1997, CUF, ISBN : 9782251003832.

#### 2. Latin

- a) Cicéron, « L'Amitié », Belles Lettres, 2003, Classiques en poche, ISBN : 9782251799025.  
b) Sénèque, « Phèdre », Belles Lettres, Tragédies, t.1, CUF, ISBN : 9782251013930.

### B - Auteurs français (spécialité lettres modernes)

- a) Jean de Léry, « Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil », éd. Frank Lestringant, Livre de Poche, Bibliothèque classique, 2003, ISBN : 9782253907077.  
b) Racine, « Britannicus », éd. G. Forestier, Gallimard, Folio classique, 2000, n°3378, ISBN : 9782070414390 ; « Bérénice », éd. R. Parish, Gallimard, Folio Théâtre, 2007, ISBN : 9782070386864.

### C - Auteurs étrangers (spécialité langues vivantes)

#### 1. Auteurs de langue allemande

- a) Joseph von Eichendorff, « Gedichte », Reclam 7925, ISBN 9783150079256.  
b) Joseph Roth, « Radetzky marsch », DTV 12477, ISBN 9783423124775.  
c) Friedrich Dürrenmatt, « Die Frist », Diogenes, ISBN 9783257230550.

#### 2. Auteurs de langue anglaise

- a) William Shakespeare, « The Tragedy of King Richard III », The Oxford Shakespeare, ed. John Jowett, Oxford Paperbacks, 2001, ISBN : 9780192839930 ou 2008, ISBN : 9780199535880.  
b) Philip Larkin, « The Whitsun Weddings », Faber and Faber, 2001, ISBN : 9780571097104.  
c) William Faulkner, « As I lay dying », Vintage classics, 1996, ISBN : 9780099479314.

**3. Auteurs de langue arabe**

(1) محمود درويش، "أحد عشر كوكبا"، دار توبقال، الدار البيضاء، 2001.

**Maḥmūd Darwīš, *Aḥada 'ašara kawkaban*, Casablanca, Dār Tūbqāl li-našr, 2001.**

(2) ابن حزم، "طوق الحمامة"، تحقيق إحسان عباس، المؤسسة العربية للدراسات والنشر، بيروت، 1993.

**Ibn Ḥazm, *Ṭawq al-ḥamāma*, éd. Iḥsān 'Abbās, Beyrouth, al-Mu'assasa al-'arabiyya li-tawzī' wa-l-našr, 1993.**

**4. Auteurs de langue chinoise**

a) Lu Wenfu 陆文夫, « Meishijia » 美食家, (première parution dans la revue Shouhuo 收获, n°1, 1983), Pékin, Renmin wenxue, 2006, ISBN 7020053637, ou toute autre édition.  
Traduction française, Anne Curien et Feng Chen, « Vie et passion d'un gastronome chinois », Arles/Paris, Picquier poche - Unesco, 1996, ISBN 2877302709.

b) Wang Anyi, « *Shushu de gushi* » 叔叔的故事 [Histoire de mon oncle], in « You shang de nian dai », éd. Nouveau Monde, Pékin, 2002, ISBN : 9787800058233.

**5. Auteurs de langue espagnole**

a) Juan De Valdes, « Diálogo de la lengua », Madrid, Castalia, col. « Clásicos Castalia n°11 », 1993, ISBN : 8470390732.

b) Rubén Darío, « Azul », Ed. Cátedra, col. « Letras hispánicas », n°403, 1995, ISBN : 843761371X.

c) Ramón Del Valle Inclán, « Luces de bohemia », Madrid, Espasa-Calpe, 2007, ISBN : 9788467021448.

**6. Auteurs de langue grecque moderne**

a) Kosmas Politis, « Eroica », éd. « NeaElliniki Vivliothiki », Hestia Publishers, 1995, ISBN : 9789600506570.

b) Alexis Panselinos, *Η Μεγάλη Πομπή*, Kedros, 1999, ISBN : 9789600403718.

**7. Auteurs de langue hébraïque**

- תנ"ך : לֶךְ לְךָ, פרקים י"ב-י"ז

Tanakh : *Lekh lekha* : perakim yud bet-yud zayin

- נתן זך : שירים מתוך „שירים שונים“, הוצאת הקיבוץ  
המאוחד, 1984, עע' 23-49

Natan Zakh, shirim mitokh *Shirim shonim*, Hotza'at Ha-kib-butz ha-me'uḥad, 1984, 'amoudim 23-49.

- יעקב שבתאי : „המשא למאוריציזם“, מתוך „הדוד פרץ  
ממריא“, הוצאת ספרית הפועלים, 1972

Ya'aqov Shabtay, *Ha-massa le-Mauritzius*, mitokh : *Ha-dod Peretz mamri'*, Hotza'at Sifriyat Ha-po'alim, 1972

**8. Auteurs de langue italienne**

a) Baldassar Castiglione, « Il libro del Cortegiano », I, Milano, Garzanti, 2003, ISBN : 9788811362609.

b) Guiseppa Parini, « Il Giorno : Il Mattino » (1ère rédaction), 1-168 ; « Il Mezzogiorno », 503-556 ; « La Notte », 1-60. Toute édition reproduisant le texte de l'édition critique de Dante Isella, Ricciardi, 1969.

c) Sibilla Aleramo, « Una donna », Feltrinelli, 2003, ISBN : 9788807810367.

**9. Auteurs de langue japonaise**

a) Abe Kobo, « Suna no onna », in « Abe Kobo zenshû 16 » (1962.04-1962.11), Shinchô sha, ISBN : 9784106401367.

b) Akutagawa Ryûnosuke, « Rashômon », in « Akutagawa Ryûnosuke zenshû 1 », Chikuma shobô, ISBN : 9784480020819 ; « Yabu no naka », in « Akutagawa Ryûnosuke zenshû 4 », Chikuma shobô, ISBN : 9784480020840.

**10. Auteurs de langue polonaise**

a) Adam Mickiewicz, « Pan Tadeusz ».

b) Czeslaw Milosz, « Trzy zimy ».

c) Olga Tokarczuk, « Pawiek i inne czasy ».

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

**11. Auteurs de langue portugaise**

a) Mia Couto, « Cada homen é uma raça », Caminho, 2005, ISBN : 9789722100717.

b) Luís de Camões, « Os lusíadas », Porto Editora, Chant IV, 2007, ISBN : 9789720042170.

c) José Saramago, « Levantado de Chão », Caminho, 2002, ISBN : 9789722102773.

**12. Auteurs de langue russe**

a) Alexandr S. Gridoedov, « Gore ot uma ».

b) Lev N. Tolstoj, « Sevastopol'skie rasskazy (Sevastopol'v dekabre mesjace, Sevastopol'v mae, Sevastopol'v avguste 1855 goda) ».

c) Anatolij I. Pristavkin, « Nočevala tučka zolotaja ».

Les éditions sont laissées au choix des candidats.

**Article 2** - Les dictionnaires unilingues autorisés pour l'épreuve d'admissibilité de commentaire et traduction en langues vivantes étrangères sont :

- en langue allemande : DUDEN Deutsches Universalwörterbuch, en un volume, ISBN : 9783411055067.

- en langue anglaise : Concise Oxford English Dictionary, publié par OUP, qui inclut aussi les usages américains. Nous recommandons la dernière édition : 11Rev Ed 13 septembre 2006, ISBN : 9780199296347.

- en langue arabe: « Al-Munjid fi-l lugha wa-l a'lâm, et al-Mu'jam al-wasît ».

- en langue chinoise : « Xiandai hanyu cidian » 现代汉语词典, Pékin: Shangwu yinshuguan, à partir de la 3ème édition (1996, ISBN : 7100017777).

- en langue espagnole : CLAVE, Diccionario de uso del español actual. Madrid, Ediciones SM, 2006, 2048 p., ISBN : 846750921X.

- en langue grecque moderne : dictionnaire unilingue au choix du candidat.

*Λεξικό της κοινής νεοελληνικής, Αριστοτέλειο Πανεπιστήμιο*

*Θεσσαλονίκης. Ινστιτούτο Νεοελληνικών Σπουδών [Ίδρυμα Μανόλη Τριανταφυλλίδη], Thessalonique, 1ère éd. 1998.*

*Γεώργιου Δ. Μπαμπινιώτη, Λεξικό της Νέας Ελληνικής Γλώσσας,*

*Κέντρο Λεξικολογίας, Athènes, 1998.*

- en langue hébraïque : « Even-Shoshan Dictionary », מילון שפתה, ed. Kiryat Sefer, Jérusalem, 2004, ISBN : 9789651701559

- en langue italienne : Lo Zingarelli Vocabolario della lingua italiana, Zanichelli.

- en langue japonaise : dictionnaire « Kôji-en », éd. Iwanami, 1983, et rééditions et dictionnaire « Taishûkan kango shinjiten », éd. Taishûkan, 2001, et rééditions.

- en langue polonaise : « Uniwersalny slownik jazyka polskiego pod redakcja », Stanislaw Dubisza, PWN, Varsovie, 2003, 4 tomy + indeks a tergo.

- en langue portugaise : « Dicionario da lingua portuguesa », Editora.

- en langue russe : S.I. Ožegov, « Slovar' russkogo jazyka », édition au choix du candidat.

**Article 3** - Le présent arrêté est applicable à compter de la session de concours 2009.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Patrick Hetzel



**Enseignement supérieur et recherche****Enseignement privé**

---

**Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**

NOR : ESRS0800249A

RLR : 443-1

arrêté du 15-9-2008

ESR - DGES B3-2

---

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; A. du 23-4-2003 ; arrêtés du 22-8-2003, du 1-8-2005, du 4-8-2005, du 19-8-2005, du 10-7-2006, du 24-8-2006, du 30-8-2006, du 15-9-2006, du 8-1-2007 et du 1-10-2007 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion du 14-1-2008, du 18-2-2008, du 14-3-2008, du 13-5-2008, du 2-6-2008, du 23-6-2008 et du 7-7-2008 ; avis du CNESER du 21-7-2008

---

**Article 1** - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires de la vague E figurant en annexe 1 du présent arrêté sont autorisés à délivrer à compter du 1er septembre 2008, pour les durées mentionnées, un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 2** - Les établissements figurant en annexe 2 du présent arrêté sont autorisés à délivrer, à compter du 1er septembre 2008, pour les durées mentionnées, un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 3** - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

**Article 4** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Patrick Hetzel

**Annexe 1**  
**Vague E**

<b>Académie</b>	<b>Établissement</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Durée du visa à compter du 1er septembre 2008</b>
Nantes	AUDENCIA Nantes école de management	AUDENCIA Nantes	6 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	6 ans
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise de Cholet	ESIAME Cholet	2 ans
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	2 ans
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management de Tours - Poitiers	ESC Tours - Poitiers	6 ans
Orléans-Tours	École de gestion et de commerce d'Orléans	EGC Orléans	4 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	6 ans
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	6 ans
Rouen	Institut de formation internationale	IFI Rouen	6 ans
Rouen	Institut supérieur de préparations professionnelles de Rouen	ISPP Rouen	6 ans
Rouen	École de management de Normandie	École de management de Normandie	6 ans

**Annexe 2**

<b>Académie</b>	<b>Établissement</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Durée du visa à compter du 1er septembre 2008</b>
Bordeaux	École multinationale des affaires de Bordeaux	EBP-EMA Bordeaux	4 ans
Bordeaux	École supérieure des métiers de la vente et de la gestion de Bordeaux	SUP'TG Bordeaux	3 ans
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales Bordeaux -Paris	INSEEC Bordeaux -Paris	3 ans
Bordeaux	École de commerce européenne de Bordeaux -Lyon	ECE Bordeaux - Lyon	3 ans
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD	6 ans
La Réunion	École de gestion et de commerce de La Réunion	EGC La Réunion	4 ans
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	6 ans
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon	IDRAC Lyon	1 an
Paris	École ADVANCIA Paris programme supérieur en management	ADVANCIA PSE	6 ans
Paris	Institut supérieur de gestion de Paris	ISG Paris	2 ans
Paris	École européenne de gestion de Paris	EBS Paris	2 ans
Paris	École supérieure de gestion de Paris	ESG Paris	3 ans
Poitiers	École de gestion et de commerce d'Angoulême	EGC Angoulême	3 ans
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	6 ans
Toulouse	École de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	3 ans
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse Programme Bachelor	ESC Toulouse Bachelor	4 ans

## Enseignement supérieur et recherche

### Enseignement privé

# Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS0800248A

RLR : 443-1

arrêté du 15-9-2008

ESR - DGES B3-2

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod., not. art. 2 - 4° - 1er alinéa ; D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; A. du 23-4-2003 ; arrêtés du 4-8-2004, du 19-8-2005 et du 24-8-2006 ; A. du 15-9-2008 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion du 14-1-2008, du 18-2-2008, du 14-3-2008, du 13-5-2008, du 2-6-2008, du 23-6-2008 et du 7-7-2008 ; avis du CNESER du 21-7-2008

**Article 1** - À compter du 1er septembre 2008, le grade de master est conféré aux titulaires des diplômes visés des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, mentionnés dans les tableaux annexés à cet arrêté pour les durées précisées dans ces tableaux.

**Article 2** - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Patrick Hetzel

#### Annexe 1

#### Vague E

Académie	Établissement	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2008
Nantes	AUDENCIA Nantes école de management	AUDENCIA Nantes	6 ans
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	6 ans
Rouen	École de management de Normandie	École de management de Normandie	3 ans

**Annexe 2**

<b>Académie</b>	<b>Établissement</b>	<b>Libellé court</b>	<b>Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2008</b>
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	3 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD	6 ans
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	5 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	3 ans
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	3 ans
Paris	École supérieure de gestion de Paris	ESG Paris	3 ans
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	2 ans

Enseignement supérieur et recherche

## École supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris

---

### Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS0800247A

RLR : 443-0

arrêté du 15-9-2008

ESR - DGES B3-2

---

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ; avis du CNESER du 16-6-2008

---

**Article 1** - L'école supérieure de réalisation audiovisuelle de Paris (E.S.R.A.) est autorisée à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour quatre ans à compter du 1er septembre 2007.

**Article 2** - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Patrick Hetzel



Enseignement supérieur et recherche

**Institut des études comptables CEDEFI-LIDEC de Guyancourt**

---

## Reconnaissance par l'État

NOR : ESRS0800250A

RLR : 443-0

arrêté du 15-9-2008

ESR - DGES B3-2

---

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; avis du CNESER du 16-6-2008

---

**Article 1** - L'institut des études comptables CEDEFI-LIDEC, sis 15, place de Bel État à Guyancourt, 78280, est reconnu par l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**Article 2** - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Patrick Hetzel

**Enseignement supérieur et recherche****Université de Picardie Jules Verne**

---

**Habilitation à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste**

NOR : ESRS0800261A

RLR : 432-6d

arrêté du 18-9-2008

ESR - DGES B3-3 / SJS

---

Vu code de l'éducation ; code de la santé publique ; D. n°84-932 du 17-10-1984 mod. ; A. du 16-12-1966 mod. ; avis du CNESER du 21-7-2008

---

**Article 1** - L'université de Picardie Jules Verne (U.F.R. de médecine) est habilitée à délivrer le certificat de capacité d'orthoptiste à compter de l'année universitaire 2008-2009.

**Article 2.** - Le directeur général de l'enseignement supérieur et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

L'adjointe au directeur général de l'enseignement supérieur

Isabelle Roussel

Pour la ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

et par délégation,

Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,

La chef de service

Christine d'Autume

## Personnels

### Tableau d'avancement

## Accès à la hors-classe des conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2009

NOR : MEND0800768N

RLR : 622-5c

note de service n° 2008-132 du 26-9-2008

MEN - DE B2-1

Réf. : D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; D. n° 2007-1365 du 17-9-2007 portant applic. de art. 55 bis de L. n° 84-16 du 11-1-1984

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au recteur, directeur du CNED ; au directeur du C.I.E.P. de Sèvres ; au directeur général du C.N.D.P. ; au directeur de l'I.N.R.P. ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CEREQ ; au directeur du CNOUS ; à la directrice de l'A.E.F.E.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion au grade de conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe au titre de l'année 2009.

### I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 52 du décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire, peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe, **les conseillers d'administration scolaire et universitaire, en position d'activité ou de détachement** [notamment sur emplois fonctionnels : S.G.A., S.G.E.P.E.S., SGASU, agents comptables d'E.P.C.S.C.P...] **comptant au moins un an d'ancienneté au 9ème échelon de la classe normale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans leur grade.**

Je vous rappelle en outre, que s'agissant des intendants universitaires intégrés dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire, les services accomplis dans leur corps d'origine sont assimilés à des services effectifs de conseillers d'administration scolaire et universitaire (cf. article 56 du décret n° 83-1033 précité).

Les conditions d'inscription au tableau d'avancement s'apprécient au **31 décembre 2009**.

Il vous appartient en conséquence de veiller à faire figurer sur les tableaux récapitulatifs (modèle joint en annexe), les conseillers d'administration scolaire et universitaire classés au 8ème échelon de la classe normale susceptibles d'être promus au 9ème échelon et comptant un an d'ancienneté dans cet échelon au 31 décembre 2009, suite à l'obtention ou à la capitalisation de bonifications d'ancienneté.

### II - Le taux de promotion au titre de l'année 2009

Dans le cadre des mesures de réorganisation et de la revalorisation de l'encadrement administratif, le taux de promotion pour le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire a été porté à 33 % à compter du 1er janvier 2008, par arrêté du 10 avril 2008 fixant les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

J'attire votre attention sur le fait que ce taux national est appliqué sur les agents qui remplissent, au **31 décembre 2008**, les conditions pour être promus en application du décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Ainsi, il convient de dissocier le nombre d'agents au 31 décembre 2009 qui remplissent les conditions pour être promus et le nombre d'agents promouvables au 31 décembre 2008 qui serviront à la détermination au plan national du nombre de promotions possibles au titre de l'année 2009.

### III - Établissement et transmission des propositions d'inscription

#### A - Établissement de vos propositions

Conformément aux dispositions de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, le tableau d'avancement devra être établi, après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Par ailleurs, l'article 12 du décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, précise qu'il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents compte tenu notamment :

- des comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- des propositions motivées formulées par les autorités hiérarchiques ;

L'environnement professionnel de l'agent devra également être pris en considération.

Pour les titulaires d'un poste en établissement public local d'enseignement doivent notamment être examinés :

- le nombre de points pondérés du groupement d'établissement ;
- le nombre d'établissements du groupement comptable ;
- le volume financier géré ;
- la présence d'un GRETA, d'une EMOP, d'un C.F.A. ou de tout autre gestion mutualisée (groupement de commandes, paie des C.E.S. - C.E.C. - A.E...) ;
- les restructurations en cours (ex : rénovation d'internat, du service de restauration...).

Pour les titulaires d'un poste en service académique ou en établissement relevant de l'enseignement supérieur, doivent notamment être examinés :

- l'effectif des personnels encadrés ;
- le corps d'appartenance des personnels encadrés ;
- la description fonctionnelle du poste occupé prenant en compte des éléments quantitatifs définissant l'importance des missions (par ex : nombre de personnels gérés, montant des moyens financiers gérés, nombre d'examens et concours organisés...).

Outre ces critères, les contraintes et difficultés particulières du poste occupé (relations avec les partenaires extérieurs, tâches de gestion lourdes, délais impératifs, autonomie vis-à-vis de l'extérieur, les risques encourus – financiers, juridiques...) devront aussi être pris en compte.

#### B - Transmission des propositions d'inscription

Vous trouverez joint à cette note deux annexes qui devront être retournées à la direction de l'encadrement, sous le présent timbre, dûment complétées.

##### - Annexe 1 : Tableau récapitulatif des propositions d'inscription à la hors-classe des CASU - année 2009

Ce document devra préciser le nombre total des agents promouvables au titre de l'année 2009 (c'est-à-dire les agents qui remplissent les conditions pour être promus au 31 décembre 2009).

**Tous les agents** remplissant les conditions pour être promus au titre de cette année ou étant susceptibles de l'être (cf. point I ci-dessus) devront être mentionnés dans ce tableau qu'ils soient en position d'activité ou de détachement.

S'agissant des personnels en fonctions dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur, il vous appartient d'établir votre liste des propositions académiques en tenant compte des propositions d'inscription faites par les présidents d'université après avis des commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur.

**Vous veillerez tout particulièrement à faire figurer dans ce tableau tous les renseignements demandés.**

**Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le tableau des propositions académiques devra être signé par le recteur.**

##### Annexe 2 : Parcours professionnel des CASU remplissant les conditions de promouvabilité

Chaque agent remplissant les conditions d'inscription au tableau d'avancement devra transmettre à son supérieur hiérarchique un descriptif succinct de son parcours professionnel. Il vous appartient de communiquer le modèle de fiche à tous les agents promouvables. La fiche du poste actuellement occupée par l'agent pourra également être jointe.

Les tableaux susmentionnés accompagnés des fiches « parcours professionnel », des fiches de postes (le cas échéant) et du procès-verbal de la CAPA devront être transmis au bureau de l'encadrement administratif DE B2-1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, fax 01 45 44 70 11 **au plus tard le 15 décembre 2008.**

Sur la base des propositions académiques qui seront ainsi transmises, un projet de tableau d'avancement national sera établi, après avis de la commission administrative paritaire nationale des conseillers d'administration scolaire et universitaire dont la réunion est prévue le 4 février 2009.

Pour le ministre de l'Éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine Matringe

**ANNEXE 1****MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Secrétariat général - direction générale des ressources humaines - direction de l'encadrement -  
Service des personnels d'encadrement - Sous-direction de la gestion des carrières et des personnels  
d'encadrement - bureau de l'encadrement administratif - DE B2-1**

**CONSEILLER D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE HORS CLASSE 2009****PARCOURS PROFESSIONNEL**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Titres et diplômes :

Date et mode d'accès dans le corps des CASU :

**Affectation actuelle - intitulé précis de la fonction <sup>1</sup> - date de la prise de fonctions - ancienneté dans  
ce poste au 31-12-2009.**

## Parcours professionnel antérieur

Postes occupés - affectation précise - intitulé de la fonction - <i>par ordre chronologique décroissant</i>	Période (du/au)

Date

Signature de l'agent

<sup>1</sup> Une fiche de poste, validée par les autorités académiques, pourra être jointe.



**ANNEXE 2**

**PROPOSITIONS ACADÉMIQUES D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE ANNÉE 2009**

Ministère de l'Éducation nationale  
 Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines  
 Direction de l'encadrement - service des personnels d'encadrement - sous-direction de la gestion des carrières et des personnels d'encadrement  
 Bureau de l'encadrement administratif (DE B2-1)

Académie :  
 Affaire suivie par :  
 Tél. :

Courriel :

Fax :

Date de la commission administrative paritaire académique (1) :  
 Nombre total de promouvables dans l'académie au 31/12/2009 :

Rang de classement académique	Nom	Prénom	Date de naissance (2)	Age au 31/12/2009	Echelon détenu au 31/12/2009	Ancienneté dans l'échelon au 31/12/2009 (jj/mm/aa)	Ancienneté dans le corps au 31/12/2009 (jj/mm/aa)	Dernier écart de notation obtenue	Affectation Intitulé précis de la fonction	Eléments relatifs au poste en EPLE (nbre et type d'établissements, nbre de points pondérés, volume financier des budgets gérés, budgets annexes liés à la présence d'un GRETA, d'une EMOP..)	Eléments relatifs au poste en S.A. université... (effectifs encadrés et corps d'appartenance, description fonctionnelle du poste )	Informations complémentaires liées au poste occupé

(1) joindre le procès-verbal de la commission

(2) préciser, le cas échéant, la date du départ à la retraite de l'intéressé

Date et signature du recteur

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

NOR : MENB0822003A  
arrêté du 18-9-2008 - J.O. du 23-9-2008  
MEN - ESR - BDC

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 septembre 2008, Bernard Thomas, inspecteur général de l'Éducation nationale, est nommé médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en remplacement de Jean-Marie Jutant, pour une durée de trois ans.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRS0800251A

arrêté du 12-9-2008

ESR - DGES C2-4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 12 septembre 2008, sont nommés membres du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au titre des personnalités représentant les grands intérêts nationaux :

#### Représentant la conférence des grandes écoles (C.G.E.)

- Membre titulaire : Pierre Aliphath ;
- Membre suppléant : Andrés Atenza.

#### Représentant le Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

- Membre titulaire : Jean-Claude Lafay ;
- Membre suppléante : Hélène Cahn-Rabate.

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Conseil d'administration de l'École nationale des chartes

NOR : ESRS0800256A  
arrêté du 18-9-2008  
ESR - DGES C3-3

---

Vu D. n° 87-832 du 8-10-1987 mod., not. art. 10 et 15

---

**Article 1** - Est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes en remplacement de Jacques Charlot, pour la durée du mandat restant à courir :

- Jean-Robert Massimi, directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur  
Éric Piozin

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Conseil scientifique de l'École nationale des chartes

NOR : ESRS0800255A  
arrêté du 18-9-2008  
ESR - DGES C3-3

---

Vu D. n° 87-832 du 8-10-1987 mod., not. art. 12 et 15

---

**Article 1** - Est nommée membre du conseil scientifique de l'École nationale des chartes en remplacement de Catherine Gaillard, pour la durée du mandat restant à courir :

- Mireille Pastoureau, conservateur général des bibliothèques.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

L'adjoint au directeur général de l'enseignement supérieur  
Éric Piozin

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : ESRS0800257A  
arrêté du 19-9-2008  
ESR - DGES C3-3

---

Vu D. n° 92-25 du 9-1-1992 mod., not. art. 10 et 17

---

**Article 1** - Est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, en remplacement de Pierre Laréal, pour la durée du mandat restant à courir :

- Georges Kepenekian, adjoint au maire de Lyon.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur

Patrick Hetzel



## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS0800258A  
arrêté du 19-9-2008  
ESR - DGES C3-2

---

Vu D. n° 94-921 du 24-10-1994

---

**Article 1** - Est nommé au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, en remplacement de Pierre Carbone :

- François Cavalier, directeur de la Bibliothèque de l'Institut d'études politiques de Paris.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 19 septembre 2008

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Patrick Hetzel

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

## Conseil scientifique de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité

NOR : ESRR0800260A  
arrêté du 11-9-2008  
ESR - DGRI DS B1 / DEV

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 septembre 2008 :

- Jean-François Huère est nommé, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, membre du conseil scientifique de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité, en remplacement de Gérard Belot, démissionnaire.

## Informations générales

### Vacance de fonctions

---

## Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS0800259V  
avis du 24-9-2008  
ESR - DGES C3-2

Les fonctions de directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (A.B.E.S.), établissement public national à caractère administratif sis à Montpellier (décret n° 94-921 du 24 octobre 1994) seront vacantes à compter du 1er janvier 2009.

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'A.B.E.S. assure le pilotage, la maintenance et le développement du catalogue collectif de l'enseignement supérieur, SUDOC. Elle coordonne le traitement documentaire des collections et veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation. Elle assure la gestion et le développement des systèmes et applications informatiques nécessaires à l'exercice de cette mission. Elle a vocation à mettre en œuvre tout dispositif visant à mutualiser l'accès aux ressources documentaires des établissements d'enseignement supérieur. Elle participe à la gestion de groupements d'achat public de ressources électroniques. Elle coopère avec les organismes concourant aux mêmes fins, tant en France qu'à l'étranger.

Son directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans renouvelable.

Toutes informations utiles peuvent être demandées, au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur, au chef du bureau des réseaux d'information scientifique et technique (tél. 01 55 55 79 29).

Les dossiers de candidature, comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, bureau des réseaux d'information scientifique et technique, 1, rue Descartes, 75231 Paris 05, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis.

## Informations générales

## Vacances de fonctions

---

### Directeurs des écoles internes à l'Institut polytechnique de Grenoble

NOR : ESRS0800267V  
avis du 25-9-2008  
ESR - DGES B3-2

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur des écoles internes à l'Institut polytechnique de Grenoble :

- École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement ;
- École nationale supérieure de génie industrie ;
- École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquée ;
- École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux.
- École nationale supérieure de physique, électronique, matériaux.
- École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble, 46, avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence, bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, bureau DGES B3-2, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

## Informations générales

### Vacance de fonctions

---

#### Directeur du C.I.E.S. Grand-Ouest

NOR : ESRS0800254V

avis du 23-9-2008

ESR - DGES A3

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (C.I.E.S.) Grand-Ouest sont vacantes depuis le 1er juin 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les C.I.E.S. sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au C.I.E.S. Grand-Ouest (universités Rennes I, Rennes II, Bretagne Sud, Bretagne occidentale, Nantes, Rouen, Caen, Le Havre, Le Mans) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel, un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de C.I.E.S. pourront être obtenus auprès du directeur du C.I.E.S. Grand-Ouest (Jacques Lenfant, 104, boulevard de la Duchesse Anne, 37500 Rennes, tél. 02 99 36 52 37).

## Informations générales

## Vacance de fonctions

---

### Directeur du C.I.E.S. Sorbonne

NOR : ESRS0800253V

avis du 23-9-2008

ESR - DGES A3

Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (C.I.E.S.) Sorbonne sont vacantes depuis le 1er février 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les C.I.E.S. sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au C.I.E.S. Sorbonne (universités Paris I, Paris II, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VIII, Paris Dauphine, Reims) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Bulletin officiel, un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de C.I.E.S. pourront être obtenus auprès du directeur du C.I.E.S. Sorbonne (Jacques-Olivier Boudon, Centre Albert Chatelet, 6-8, rue Calvin, 75005 Paris, tél. 01 45 87 18 26).

## Informations générales

### Vacance de poste

## Secrétaire général de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Grenoble

NOR : MENH0800785V  
avis du 2-10-2008  
MEN - DGRH C2-1

Le poste de secrétaire général de l'institut de Grenoble du Centre national d'enseignement à distance est vacant au 1er septembre 2008. Ce poste, disponible par voie de mutation ou de détachement, est ouvert aux personnels appartenant au corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

L'Institut de Grenoble qui gère annuellement 15 600 inscrits est le pôle de compétence du Centre national d'enseignement à distance pour les formations des filières industrielles et technologiques (baccalauréats technologiques, diplômes professionnels, concours), tourisme-loisirs, hôtellerie-restauration (diplômes professionnels), sport-E.P.S. (concours, diplômes professionnels), économie familiale et sociale (diplômes professionnels).

L'Institut, doté d'un budget d'environ 7,1 millions d'euros, gère des personnels de tous statuts (enseignants, ATOSS, I.T.R.F., P.T.O., contractuels et vacataires). Il dispose d'une imprimerie intégrée. Le secrétaire général assiste le directeur de l'Institut dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement et coordonne l'activité des services administratifs, financiers et techniques.

Il est plus particulièrement chargé :

- d'impulser la politique des ressources humaines de l'institut ;
- de piloter la construction du budget et le suivi de son exécution ;
- de développer la démarche de contrôle de gestion, de contribuer à la mise en place des indicateurs de pilotage et de performance ;
- de piloter la gestion des infrastructures et du fonctionnement ;
- de suivre l'évolution de la réglementation et des procédures, et de veiller à leur application ;
- de participer à la mise en œuvre du projet d'établissement et de veiller à son application opérationnelle, notamment dans les aspects touchant à la modernisation de l'organisation et des procédures administratives, et à la mise en œuvre d'une démarche qualité.

Conseiller du directeur, qu'il peut être amené à représenter, il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle et de compétences dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, en particulier en matière de marchés publics, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Membre du réseau des secrétaires généraux des composantes du Centre national d'enseignement à distance, il assiste aux réunions présidées par le secrétaire général de l'établissement.

L'emploi ouvre droit à une N.B.I. de 30 points.

Cet agent sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du Centre national d'enseignement à distance.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis au recteur, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur de l'institut de Grenoble, tél. 04 76 03 40 11.

## Informations générales

### Vacance de poste

## Secrétaire général de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers

NOR : MENH0800786V

avis du 2-10-2008

MEN - DGRH C2-1

Le poste de secrétaire général de l'institut de Poitiers du Centre national d'enseignement à distance est vacant au 1er septembre 2008. Ce poste, disponible par voie de mutation ou de détachement, est ouvert aux personnels appartenant au corps des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

L'Institut de Poitiers, qui gère annuellement 17 000 inscrits, est le pôle de compétence du Centre national d'enseignement à distance pour les formations pour adultes en langues, français langue étrangère, gestion, informatique et Science de l'éducation, déterminées pour partie par la mise en œuvre de dispositifs partenariaux avec des établissements de l'enseignement supérieur.

L'Institut, doté d'un budget d'environ 6.6 millions d'euros, gère des personnels de tous statuts (enseignants, ATOSS, I.T.R.F., P.T.O., contractuels et vacataires). Il compte environ 120 agents permanents.

Le secrétaire général assiste le directeur de l'Institut dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement et coordonne l'activité des services administratifs, financiers et techniques.

Il est plus particulièrement chargé :

- d'impulser la politique des ressources humaines de l'institut ;
- de piloter la construction du budget et le suivi de son exécution ;
- de développer la démarche de contrôle de gestion, de contribuer à la mise en place des indicateurs de pilotage et de performance ;
- de piloter la gestion des infrastructures et du fonctionnement ;
- de suivre l'évolution de la réglementation et des procédures, et de veiller à leur application ;
- de participer à la mise en œuvre du projet d'établissement et de veiller à son application opérationnelle, notamment dans les aspects touchant à la modernisation de l'organisation et des procédures administratives, et à la mise en œuvre d'une démarche qualité.

Conseiller du directeur, qu'il peut être amené à représenter, il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle et de compétences dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, en particulier en matière de marchés publics, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Membre du réseau des secrétaires généraux des composantes du Centre national d'enseignement à distance, il assiste aux réunions présidées par le secrétaire général de l'établissement.

L'emploi ouvre droit à une N.B.I. de 30 points

Cet agent sera soumis pour les horaires et les congés aux règles générales du Centre national d'enseignement à distance.

Les candidatures sont à adresser, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard 3 semaines** après la publication de cet avis au recteur, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice de l'institut de Poitiers, tél. 05 49 49 96 04.